

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

(Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

DEMANDEUR : SASU SINNAMARY BIOMASSE ENERGIE (SBE), filiale de VOLTALIA, représentée par son directeur M. Patrick DELBOS. Le siège social se situe au 1897, route de Montjoly – 97 354 Rémire-Montjoly.

NATURE DE L'INSTALLATION : production d'électricité à partir d'une centrale biomasse, au lieu-dit « Crique Crabe », route de Petit-Saut, sur le territoire de la commune de Sinnamary 97 315 en Guyane.

COMMUNE CONCERNÉE PAR LA CONSULTATION : Sinnamary.

RUBRIQUES installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

ICPE			
Rubriques	Activités	Capacités/puissance	Régime
2910-a	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, et 2971	Centrale biomasse de 40M Wth	E
2260-a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage....	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant: 1 broyeur de 1,2MW	E

(E : enregistrement)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : route de Petit Saut, lieu-dit Crique Crabe, commune de Sinnamary, 97 315.

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du **lundi 11 mars 2019 au lundi 8 avril 2019 inclus**.

LE DOSSIER EST DISPONIBLE :

À la mairie de SINNAMARY, hôtel de ville, 1 avenue Élie Castor, 97 315 Sinnamary – 0594 34 51 22 – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sinnamary.

Le dossier est également consultable sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL : www.guyane.pref.gouv.fr et www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2019 – dossier d'enregistrement **SINNAMARY BIOMASSE ENERGIE**).

Le public pourra également, avant la fin de la consultation du public, **adresser ses observations** sur le projet :

- par voie postale à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, rue Carlos Finley, impasse Buzaré, CS76003, 97 306 CAYENNE cedex
- par voie électronique remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
- sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2019 – dossier d'enregistrement **SINNAMARY BIOMASSE ENERGIE**).

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Guyane prendra l'une des décisions suivantes : un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus (article R.512-46-17 du code de l'environnement).

Pour le préfet, par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD